

# C O N V E N T I O N

Entre l'Entreprise ou l'Institution \_\_\_\_\_  
Adresse du lieu du stage :

Représentée par : M. ou Mme \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

et le Lycée Privé de Provence, 42, Bd Emile Sicard, 13008 Marseille

Tél : 04.91.77.28.46 Fax : 04.91.22.27.44

représenté par le Préfet des études des Secondes, Sylvie Bousquet-Demets, [prefet.2@ecoleprovence.fr](mailto:prefet.2@ecoleprovence.fr)

Concernant : Nom et Prénom de l'élève : \_\_\_\_\_

Classe : 2<sup>nd</sup>e 1 2 3 4 5 (à cocher)

Adresse : \_\_\_\_\_

N° téléphone Parents : \_\_\_\_\_ N° téléphone de l'élève : \_\_\_\_\_

il a été convenu ce qui suit :

## TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

• **Article 1** : La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un stage d'observation professionnelle dans le cadre du Parcours d'Orientation, au bénéfice de :

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

• **Article 2** : Cette action a pour objet, notamment, d'éveiller l'intérêt des élèves pour une formation professionnelle future.

• **Article 3** : Durant le stage, les élèves sont soumis aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise ou dans l'Institution, notamment en matière de sécurité et d'horaires, sauf dispositions spéciales figurant au Titre II de la présente convention.

• **Article 4** : Les élèves sont associés aux activités de l'Entreprise ou de l'Institution concourant directement à l'action pédagogique. Mais, en aucun cas, leur participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise ou dans l'institution.

• **Article 5** : Les élèves restent sous statut scolaire pendant le déroulement du stage en entreprise et ne peuvent de ce fait prétendre à aucune rémunération de la part de celle-ci. En cas d'accident de trajet ou au cours du stage, les élèves sont couverts par leur propre assurance scolaire. En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'Entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au Préfet des études qui se chargera de transmettre aux familles.

T.S.V.P. ↵

• **Article 6** : Le Préfet des études des Secondes et le représentant de l'Entreprise ou de l'Institution se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. En particulier le Préfet sera immédiatement informé de l'absence d'un élève.

• **Article 7** : La présente convention est signée pour une durée comprise entre 1 et 2 semaines, à partir du 15 juin 2020, à préciser ci-après :

Durée convenue du Stage : Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ Juin 2020

## TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIERES

En aucun cas, les dispositions suivantes ne sauraient déroger aux dispositions du Titre I.

- \* Eventuels aménagements aux règles générales en vigueur dans l'Entreprise ou dans l'Institution.
- \* Modalités d'accès des élèves stagiaires au restaurant, au foyer et aux diverses installations à caractère social, culturel ou sportif de l'Entreprise ou de l'Institution.
- \* Autres : (à préciser par l'entreprise ou l'institution d'accueil).

Fait à Marseille, le \_\_\_\_\_

LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

LE PREFET DES ETUDES  
S.Bousquet-Demets.



LYCEE PRIVÉ de PROVENCE  
42, Boulevard Emile Sicard  
13272 MARSEILLE Cédex 8